CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

48e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 26–30 janvier 2015

**SC48-17**

**Suivi de la Résolution XI.1 : Langues, visibilité et stature de la Convention, segment ministériel à la COP et synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement et autres entités internationales**

**Action requise :**

* Le Comité permanent est invité à prendre note du rapport sur le suivi de la Résolution XI.1 et à examiner le projet de résolution ci-joint sur le renforcement de l’utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention, et les synergies avec d’autres AME et autres institutions internationales, pour examen par la 12e Session de la Conférence des Parties.

**Contexte**

1. La Résolution XI.1, *Accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar*, dans ses paragraphes 17 et 18, demande au Comité permanent et à toutes les Parties contractantes de prendre les mesures suivantes :

« 17. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent, par l’intermédiaire d’un groupe de travail approprié, représentatif des Parties d’élaborer des stratégies pour étudier :

a) l’intégration des langues des Nations Unies dans la Convention;

b) le renforcement de la visibilité et de la stature de Ramsar; notamment l’amélioration de l’engagement politique de haut niveau dans les travaux de la Convention aux niveaux national, régional et mondial; le groupe de travail examinera, entre autres, la possibilité d’établir un comité ministériel à la COP chargé d’examiner les questions à traiter à ce niveau;

c) le renforcement des synergies avec les AME et autres entités internationales, notamment dans le cadre des Initiatives régionales;

d) une participation accrue aux initiatives et programmes du PNUE concernant les AME relatifs à la biodiversité en vue de renforcer la coopération et les synergies entre Ramsar et le PNUE;

et INVITE toutes les Parties à se joindre à ce groupe et à ses discussions, y compris par voie électronique, le cas échéant.

18. DEMANDE au groupe de travail de communiquer un rapport de situation à chaque réunion du Comité permanent et de faire des recommandations sur ces questions, notamment les répercussions financières et DEMANDE AUSSI au Comité permanent de soumettre un rapport et ses recommandations à la 12e Session de la Conférence des Parties contractantes. »

1. Dans sa Décision SC46-15, le Comité permanent a approuvé les sous-groupes suivants et défini leur composition et leur présidence : sous-groupe 1, utilisation des langues des Nations Unies par la Convention; sous-groupe 2, amélioration de la visibilité et de la stature de la Convention; et sous‑groupe 3, renforcement des synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement et autres entités internationales.
2. Dans sa Décision SC46-24, le Comité permanent a demandé à son Groupe de travail sur la gestion de coordonner les travaux sur ces questions et de faire rapport sur les progrès à la 47e Réunion du Comité permanent et à la COP12.
3. Suite aux discussions tenues dans les sous-groupes et la plénière du Groupe de travail sur la gestion, le Comité permanent, dans sa Décision SC47-07 adoptée à sa 47e Réunion, a décidé :

« Concernant l’utilisation des langues des Nations Unies selon la Résolution XI.1 :

b) remédier aux différences de traitement de longue date entre les trois langues officielles de la Convention;

c) attribuer des ressources du surplus budgétaire actuel pour financer les coûts de traduction des documents de la 48e Réunion du Comité permanent en français et en espagnol;

d) donner instruction au Secrétariat d’inclure, dans tous les projets de scénarios budgétaires administratifs pour 2016–2018, préparés pour examen par les Parties à la 48e Réunion du Comité permanent, les coûts de traduction de tous les documents du Comité permanent en français et en espagnol;

e) continuer d’envisager la traduction de documents additionnels du GEST en français et en espagnol, d’après les contributions du Secrétariat et du GEST, en vue d’examiner cette question à la 48e Réunion du Comité permanent; et

f) demander au Secrétariat de préparer un projet de texte pour une résolution en réponse à la Résolution XI.1 pour examen à la 48e Réunion du Comité permanent, traitant de l’intégration de l’arabe dans les travaux de la Convention, avec en appui :

* une analyse des considérations juridiques relatives au texte de la Convention ainsi que des résolutions de la COP, y compris le Règlement intérieur;
* des options pour une introduction pas à pas de l’arabe dans les travaux de la Convention, sous réserve des ressources disponibles.

Concernant la visibilité et la stature et les synergies :

g) traiter ces questions dans le cadre du Groupe de travail sur le plan stratégique et du suivi de la Résolution XI.1 pour discussion à la 48e Réunion du Comité permanent, s’il y a lieu.

Concernant le Groupe d’étude Ramsar–UICN :

h) poursuivre les négociations pour améliorer le fonctionnement et faire rapport sur les progrès à la 48e Réunion du Comité permanent. »

1. Le présent document décrit les progrès accomplis sur ces questions et propose la marche à suivre pour chacune.

**Concernant l’utilisation des langues des Nations Unies**

1. Concernant les points b), c) et d) ci-dessus, le Secrétariat a attribué les ressources nécessaires pour financer les frais de traduction des documents de la 48e Réunion du Comité permanent en français et en espagnol et a inscrit, dans tous les projets de scénarios de budget administratif pour 2016-2018 (Doc SC48-20) les coûts prévus de la traduction de tous les documents du Comité permanent en français et en espagnol pour examen par les Parties.
2. Concernant le point e), le Secrétariat a estimé le coût de la traduction de documents additionnels du GEST en français et en espagnol dans le document SC47-02 et propose, dans le document SC48-18 ainsi que dans le projet de résolution qui l’accompagne sur les résultats du Comité d’étude du GEST que les réunions du GEST se tiennent dans les trois langues de la Convention et que les documents soient mis à disposition dans ces langues, sous réserve des fonds disponibles.
3. En ce qui concerne le point f), le Secrétariat a commandé un mémoire juridique traitant de l’utilisation de la langue arabe à la Convention et les paragraphes qui en résultent sont inclus dans le projet de résolution joint au présent document.

**Concernant la visibilité et la stature ainsi que les synergies avec les AME et autres entités internationales**

1. Concernant le point g), il a été décidé que le Groupe de travail sur le Plan stratégique traiterait de ces questions, de sorte que le projet de 4e Plan stratégique Ramsar, figurant dans le document SC48-19, contienne des considérations à ce sujet. Celles-ci pourraient encore être discutées à la 48e Réunion du Comité permanent, s’il y a lieu.
2. Les discussions au sein du Comité permanent et du Groupe de travail sur le Plan stratégique et l’étude des Rapports nationaux reçus ont permis d’identifier des éléments clés propres à améliorer la visibilité et la stature de la Convention ainsi que les synergies avec les AME, entre autres. Ces points sont présentés dans le projet de résolution joint au présent document. Tous ces éléments sont également résumés dans le document d’information SC48-04 préparé par le Secrétariat à la demande du Groupe de travail sur le Plan stratégique.
3. Le Secrétariat Ramsar et le PNUE sont en train de préparer un protocole d’accord sur les domaines d’intérêt commun, comme l’amélioration des synergies et le rôle catalytique de chaque organisation, l’ouverture de l’accès à l’information sur l’état et les conditions des zones humides et le renforcement d’un échange efficace d’informations et d’avis.

**Concernant le Groupe d’étude Ramsar–UICN**

1. Des réunions de haut niveau axées sur les questions nécessitant une attention et les domaines de coopération possible ont lieu deux fois par an. La collaboration et les progrès ont été positifs concernant le patrimoine naturel et les questions relatives à l’eau et aux zones humides et le Secrétariat apprécie également l’analyse juridique réalisée bénévolement par l’expert juridique de l’UICN sur les conventions sur les eaux transfrontalières. Il y a d’autres possibilités de collaboration accrue concernant le FEM, le secteur privé et les activités relatives à la biodiversité, que les deux parties aborderont.
2. Le Secrétariat est satisfait de l’appui reçu de l’UICN concernant les ressources humaines et l’aide apportée pour rénover les bureaux et placer le logo de Ramsar à l’extérieur du siège commun. La visibilité de Ramsar pourrait encore être améliorée.
3. Trois autres questions nécessitent une réflexion plus approfondie : il est nécessaire de mettre un système en place pour garantir que l’UICN consulte le Secrétariat avant de mettre en œuvre des politiques et des procédures qui touchent Ramsar; la délivrance des services financiers mérite d’être améliorée; et l’UICN a augmenté les charges applicables à ses services.

**Résolution XII.xx**

 **Renforcer l’utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions internationales**

1. RAPPELANT que, dans ses paragraphes 17 et 18, la Résolution XI.1 donnait instruction au Comité permanent et aux Parties contractantes d’élaborer des stratégies explorant les moyens d’utiliser les langues de l’ONU à la Convention, d’améliorer la visibilité et la stature de la Convention, notamment en renforçant l’engagement politique dans ses travaux aux niveaux national, régional et mondial, et de renforcer les synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement (AME) et autres entités internationales par l’intermédiaire des initiatives régionales et la participation accrue aux initiatives du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE);
2. RAPPELANT EN OUTRE que la Résolution XI.1 appelait à l’établissement d’un groupe de travail pour développer ces stratégies et faire rapport sur les progrès à chaque réunion du Comité permanent, ainsi que sur toute incidence, notamment financière, et recommandations, et demandait aussi au Comité permanent de soumettre un rapport contenant ses recommandations à la 12e Session de la Conférence des Parties contractantes;
3. PRENANT NOTE des rapports du Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent sur les questions qui précèdent et EXPRIMANT SA SATISFACTION pour le travail important mené à bien durant la période triennale;
4. SATISFAITE des travaux du Groupe de travail sur le Plan stratégique ayant garanti que le 4e Plan stratégique Ramsar présente des stratégies sur ces questions pour examen par les Parties contractantes;

1. NOTANT l’intérêt manifesté par toutes les Parties pour l’amélioration de la visibilité et de la stature de la Convention de Ramsar et le renforcement de ses synergies avec d’autres AME et avec le PNUE et pour le soutien au développement et à l’application de la Convention, y compris en introduisant éventuellement d’autres langues officielles de l’ONU dans son fonctionnement;
2. RECONNAISSANT que l’utilisation de langues additionnelles dans le travail quotidien de la Convention pourrait renforcer l’engagement d’un plus grand nombre de Parties contractantes à la Convention;
3. NOTANT l’intérêt exprimé par un nombre croissant de pays arabophones pour l’adhésion à la Convention de Ramsar et l’intérêt de plus en plus marqué des Parties contractantes arabophones pour l’application de la Convention;
4. APPRÉCIANT la gamme des types de zones humides particulières, telles que les oueds, les sebkhas et les oasis, que l’on trouve dans les pays arabophones et le fait que ces zones humides sont sous-représentées dans le réseau de Sites Ramsar, ainsi que la présence d’organisations et de particuliers de la région ayant des compétences en matière de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides dont la contribution serait bénéfique à une application améliorée de la Convention;
5. SENSIBLE à toute la gamme des questions pressantes relatives aux zones humides qui se posent dans les pays arabophones, en particulier, la nécessité d’un partage équitable des ressources d’eau nationales et transfrontalières à la lumière de la demande croissante d’une population en expansion et des changements dans la disponibilité de l’eau en raison de changements dans le régime des précipitations et de modes d’utilisation non durables;
6. RAPPELANT que, dans la Décision SC47-07, le Comité permanent donnait instruction au Secrétariat de préparer un projet de texte de résolution en réponse à la Résolution XI.1, pour examen à la 48e Réunion du Comité permanent, qui traiterait de l’utilisation de la langue arabe par la Convention, avec le soutien d’une analyse de considérations juridiques relatives au texte de la Convention et des Résolutions de la COP en vigueur, y compris le Règlement intérieur et les options d’introduction pas à pas de l’arabe dans les travaux de la Convention sous réserve des ressources disponibles;
7. NOTANT la nécessité de remédier aux différences de traitement des trois langues officielles de la Convention;
8. SE FÉLICITANT des progrès accomplis par le Secrétariat dans la préparation d’un protocole d’accord avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) pour améliorer la collaboration dans les domaines d’intérêt commun;
9. PRENANT NOTE du projet entrepris par le PNUE, « Improving the effectiveness of and cooperation among biodiversity-related conventions and exploring opportunities for further synergies  » et ses résultats, entre autres le *sourcebook of opportunities for enhancing cooperation* *among the biodiversity-related conventions at national and regional level*; et
10. EXPRIMANT SA SATISFACTION pour la qualité de la coopération entre l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Secrétariat Ramsar dans le cadre du Groupe d’étude Ramsar-UICN, ainsi que pour les progrès que les deux organisations ont réalisés afin d’améliorer l’appui au fonctionnement du Secrétariat et en conséquence l’application de la Convention;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

Concernant l’utilisation des langues de l’ONU :

1. INVITE le Secrétaire général de la Convention de Ramsar à élaborer une stratégie décrivant l’éventuelle intégration pas à pas de l’arabe ou d’autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention qui :
	1. classe les besoins linguistiques de la Convention pour les travaux à court, moyen et long terme de la Convention;
	2. détermine les obstacles à la traduction, publication et interprétation effectives ainsi que les mesures nécessaires pour les surmonter, y compris l’identification des besoins et des sources de ressources pour inclure des langues supplémentaires et l’examen du Règlement intérieur pertinent pour les réunions du Comité permanent et d’autres organes, y compris le Groupe d’évaluation scientifique et technique;
	3. propose un calendrier potentiel pour l’intégration pas à pas des changements de procédure, indicateurs clés et étapes pour l’ajout de n’importe quelle langue de l’ONU; et

* 1. décrive les conséquences financières d’une plus grande intégration, pas à pas, des langues actuelles de la Convention conformément à l’échelle des ressources existantes.
1. RECONNAÎT qu’une approche pas à pas serait nécessaire pour intégrer n’importe quelle nouvelle langue dans la Convention en tant que langue « officielle » et « de travail », avec un besoin concomitant d’identification des sources nécessaires à une augmentation progressive du financement, des capacités et des résultats et pour remédier aux effets potentiels qui en résulteraient sur le financement d’autres postes budgétaires, afin d’intégrer toute nouvelle langue.
2. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent, dans le cadre d’un groupe de travail approprié, composé de représentants des Parties, de surveiller les progrès en matière d’examen de la proposition du Secrétariat relative à une approche pas à pas de l’intégration de langues – y compris des efforts d’intégration pleine et entière du français et de l’espagnol, et de faire rapport sur ses conclusions pour examen par les Parties, à la COP13.

Concernant la visibilité et la stature, ainsi que l’amélioration des synergies :

**Note : Il y a deux propositions de textes différents pour le paragraphe 18**

1. [RÉAFFIRME que la création d’un segment ministériel de haut niveau dans la deuxième moitié de la Conférence des Parties (COP), traitant de thèmes clairement définis, en appui à l’ordre du jour de la COP, rehausserait le profil mondial, régional et national de la Convention de Ramsar.]

[PREND NOTE du souhait, exprimé par certaines Parties contractantes, d’intégrer un segment politique de haut niveau dans les sessions de la Conférence des Parties pour améliorer la visibilité de la Convention.]

1. INVITE toutes les Parties qui pourraient accueillir des sessions de la Conférence des Parties à envisager d’inclure un segment ministériel de haut niveau dans la deuxième moitié de la Conférence des Parties (COP) ou des réunions régionales pour traiter de thèmes clairement définis en appui à l’ordre du jour de la COP ou des réunions régionales come moyen éventuel d’améliorer la visibilité, l’adhésion politique et l’impact de la Convention.
2. INVITE ÉGALEMENT toutes les Parties contractantes à s’efforcer d’améliorer la visibilité de la Convention aux niveaux national, infranational et régional, notamment en lançant des invitations aux niveaux mondial ou régional, des invitations à des ministres en qualité d’orateurs, ou en organisant des tables rondes.
3. INVITE toutes les Parties qui pourraient accueillir des sessions de la Conférence des Parties, sachant que des activités relatives aux zones humides ont aussi lieu dans les territoires municipaux, à envisager d’organiser des tables rondes et ou des sommets « Villes et zones humides » en appui à la mise en œuvre des activités de conservation des zones humides dans les territoires municipaux.
4. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, reconnaissant le rôle que jouent les communautés en matière d’utilisation rationnelle des zones humides et la dépendance de ces communautés, surtout dans les pays en développement, par rapport aux ressources naturelles des zones humides, ainsi que l’importance des activités de conservation entreprises par les communautés, de tenir compte des connaissances traditionnelles existant dans leurs pays respectifs et de les intégrer dans la mise en œuvre du Plan stratégique et d’encourager la participation active de ces communautés à la conservation des zones humides.
5. INVITE les Parties contractantes à tenir compte du projet «Improving the effectiveness of and cooperation among biodiversity-related conventions and exploring opportunities for further synergies » et de ses résultats, notamment dans le *sourcebook*, entrepris par le PNUE ; et APPELLE le Secrétariat et les Parties contractantes à mettre en œuvre ses recommandations importantes pour promouvoir les synergies dans le groupe des Accords multilatéraux sur l’environnement relatifs à la biodiversité.

1. ENCOURAGE les Correspondants nationaux Ramsar à redoubler d’efforts pour assurer la coordination avec leurs homologues nationaux correspondants d’autres conventions et avec tous les praticiens des zones humides, y compris les administrateurs de Sites Ramsar, afin de les informer des activités Ramsar et d’être informés par eux des activités, processus et questions d’intérêt commun.
2. APPELLE les Parties contractantes à activer et développer des mécanismes d’établissement de réseaux, y compris des Comités nationaux Ramsar pour les zones humides, pour assurer la collaboration avec les ministères, services et organismes nationaux ainsi qu’avec les organismes mondiaux et régionaux tels que le PNUE, le PNUD, l’OMS, la FAO, la CEE‑ONU et autres commissions économiques régionales des Nations Unies, l’OIBT et le Fonds pour l’environnement mondial, en vue d’améliorer l’utilisation rationnelle des zones humides.
3. DEMANDE aux Parties contractantes de poursuivre la mise en œuvre des *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Résolution VII.19), notamment par la mise en place de mécanismes de coopération pour la gestion de zones humides et de bassins hydrographiques partagés.
4. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires et les partenaires mondiaux et régionaux de continuer de soutenir les Initiatives régionales Ramsar et d’appliquer les *Directives opérationnelles 2016-2018 pour les initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides* (jointes en annexe à la Résolution XII.xx), pour stimuler un engagement politique accru aux niveaux national et régional et l’application de la Convention.
5. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar de faire régulièrement rapport au Comité permanent sur les progrès d’application de la Résolution XI.6, *Partenariat et synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions*.
6. DONNE EN OUTRE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar de continuer de travailler de manière à renforcer la collaboration avec le PNUE, le PNUD, l’UNESCO, la CEE‑ONU et d’autres commissions économiques régionales des Nations Unies, la Banque mondiale, l’OMS, l’OMM, la FAO, le FEM, entre autres, et de faire régulièrement rapport sur les progrès au Comité permanent.
7. DEMANDE au Secrétariat Ramsar de collaborer avec le PNUE à l’application de leur protocole d’accord et de faire rapport au Comité permanent sur les progrès des activités concernées.
8. RECONNAÎT que la Convention de Ramsar est une convention sur la biodiversité aussi bien que sur l’eau, qui contribue au développement durable par l’utilisation rationnelle des zones humides.
9. APPELLE les Parties contractantes à mettre en œuvre le *Cadre conceptuel pour l’utilisation rationnelle des zones humides* (Résolution IX.1 Annexe A), le *Cadre intégré pour les orientations de la Convention de Ramsar relatives à l’eau* (Résolution IX.1 Annexe C) et la Résolution XI.21, *Les zones humides et le développement durable*, et INVITE les partenaires de la Convention et autres acteurs intéressés à soutenir aussi la mise en œuvre de ces Résolutions*.*

1. DEMANDE aux Parties contractantes de contribuer à la mise en œuvre des objectifs d’Aichi.
2. ENCOURAGE les Parties et autres acteurs à redoubler d’efforts pour intégrer les plans de gestion des zones humides dans les plans de gestion intégrée des ressources en eau et dans les plans d’économie d’eau à l’échelle du bassin, ainsi que dans les plans d’aménagement spatial/d’utilisation des terres.
3. ENCOURAGE AUSSI les Parties et autres acteurs à redoubler d’efforts pour tenir compte des valeurs des zones humides dans les stratégies, plans et règlements d’autres secteurs et à les intégrer dans une approche des plans d’occupation des sols au niveau du bassin et autres décisions locales, nationales et mondiales pertinentes.
4. PREND NOTE des références aux zones humides contenues dans les propositions du Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d’inclure, dans leurs propres objectifs nationaux, les priorités de gestion, restauration et remise en état des zones humides, conformément au développement durable.
5. SE FÉLICITE de la collaboration entre le Secrétariat et l’UICN et des progrès réalisés pour évaluer les travaux déjà accomplis et PRIE INSTAMMENT le Secrétariat de mettre à jour tous les accords et lignes directrices avec l’UICN en coopération avec le Groupe de travail sur la gestion, conformément à la Résolution IX.24, *Améliorer la gestion de la Convention de Ramsar ;* et ENCOURAGE les deux parties à collaborer de manière plus approfondie pour continuer de renforcer l’application de la Convention de Ramsar.